Recommandation 302 (1961)[1]

Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu sa Recommandation 263, du 28 septembre 1960, relative à la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie entreprise par l'UNESCO ;

Désireuse d'appeler à nouveau l'attention sur l'urgence du problème ;

Confirmant la conviction que cette initiative grandiose, exemple mémorable de sauvegarde internationale, est digne de tous les efforts ;

Constatant que le moment est venu pour l'UNESCO de donner à cette oeuvre le couronnement qu'elle mérite dans les délais les plus brefs,

Réaffirme le sentiment qu'une responsabilité toute particulière incombe aux pays membres du Conseil de l'Europe ; et

Recommande au Comité des Ministres d'adresser, conformément au paragraphe (b) de l'article 15 du Statut, des recommandations aux gouvernements membres, afin que ceux-ci envisagent avec la plus grande urgence tous les moyens susceptibles d'apporter une aide supplémentaire immédiate et concrète à cette action.

1. Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1961 (18e séance) (voir Doc. 1366, rapport de la commission culturelle et scientifique). Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1961 (18e séance).